

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/06-370-450 du 20/11/06

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES OEA - OP - MO INTEGRES OU DETACHES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE AU 1^{er} JANVIER 2007

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré

Affaire suivie par : Mme VINCENT - Chef du bureau des personnels ouvriers (DIPA 3.04)
Tel. : 04.42.91.72.44 Fax.: 04.42.91.70.06

Les personnels ouvriers (ouvriers d'entretien et d'accueil, ouvriers professionnels, maîtres ouvriers) qui sont intégrés ou détachés dans la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2007 sont pris en charge financièrement par la collectivité territoriale correspondante à cette même date.

Les mesures nécessaires sont prises afin de garantir la continuité du traitement ; à cet effet une attention particulière doit être apportée aux relevés d'identité bancaire ou postal qui constituent une pièce déterminante pour la paye des agents.

Une liste des agents concernés vous est adressée par courrier postal les lundi 20 novembre 2006 (pour les collèges) et mardi 21 novembre 2006 (pour les lycées) par mes services : il vous appartient, après vérification de cette liste, de recueillir 1 exemplaire original du relevé d'identité bancaire ou postal pour chacun des personnels concernés, et de m'adresser l'ensemble par retour du courrier (service DIPA 3.04 - bureau des personnels ouvriers).

En cas d'absence momentanée d'un personnel, vous devez prendre les dispositions utiles pour que le RIB vous soit fourni sans délai, et vous me l'adresserez ultérieurement, en le mentionnant sur la liste récapitulative en regard du nom de l'agent concerné.

Je vous demande de traiter ce dossier avec l'attention diligente nécessaire, tout retard étant de nature à remettre en cause la continuité du traitement des personnels.

Je vous en remercie d'avance.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille.